

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

Du 24 juin 2024

L'an mil deux mille vingt-quatre, le Lundi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les associés de la société 3K.I, société Civile Immobilière au capital de 20 000.00€, se sont réunis au siège social à Paris au 10 Rue Greneta 75003 PARIS, en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article XX des statuts.

Sont présents :

Monsieur MARVEAUX David qui détient 30 parts sociales,
Madame HILL Brigitte Pétula qui détient 70 parts sociales,

Qui détiennent ensemble 100 parts sociales sur un total de 100 parts.
Représentant la majorité des parts sociales,

L'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise par l'article XX des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur MARVEAUX Yves David, Associé Gérant,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
les récépissés des lettres recommandées de convocation,
les pouvoirs des associés représentés par les mandataires,
le rapport de gestion du gérant,
le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Rachat de 15% pour sur les parts sociales de Madame HILL Brigitte Pétula*
2. *Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication*

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution : Rachat des parts social

La société Sound Effect Killer - Kayci Image à acheter quinze pour cent des parts de Madame HILL Brigitte Pétula pour la somme de 3 000,00euros.

Le Président donne connaissances aux associés qui approuvent à l'unanimité

Deuxième résolution : Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication du gérant.

Monsieur MARVEAUX Yves David a été désigné par les associés.

Le Président donne connaissances aux associés qui approuvent à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20(vingt) heures.

De tout ce que dessus, il a été adressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et par le Gérant.

CERTIFIÉ conforme à l'original

Le président
de séance et Gérant,
Monsieur MARVEAUX David

